

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 21 décembre 2016 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 13 décembre 2016. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

Etaient présents : MM. FURLING Armand, SCHATNER Roger, Adjoints, Mme SCHILDKNECHT Nathalie, Adjointe ; Mmes & MM. BONTEMPS Geneviève, GEILLER Philippe, GUTLEBEN Cécile, HANSER Geoffrey, JEGGY Fabrice, KLEIN Nicolas, LANG Christelle LELOUP Yannick, MASSON Laurence, RIBER Geoffrey, VOGT Sylvie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme SCHMINCK-HANSER Laura donne procuration à M. RIBER Geoffrey
M. TREHIOU Eric donne procuration à M. SCHATNER Roger
Mmes BILLAUDEAU Christelle, HORN Carmen

Madame le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire 7. Permis de construire.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Enquête publique : abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim
4. Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de l'application de la loi NOTRe
5. Mise en non valeur
6. Droit de préemption
7. Permis de construire
8. Divers

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. GEILLER Philippe en qualité de secrétaire de séance.

3. Enquête publique : abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim

Madame le Maire rappelle le contexte de l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim et la procédure d'enquête publique diligentée :

Le projet d'abrogation du plan d'alignement a pour objet de conserver la rue de Réguisheim dans ses caractéristiques actuelles, notamment d'un point de vue de ses limites par rapport aux propriétés privées riveraines.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires, le projet d'abrogation du plan d'alignement a été soumis à enquête publique du 1er au 16 décembre 2016

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation de la rue de Réguisheim ;
- le plan parcellaire **à abroger**, indiquant les limites existantes de la rue de Réguisheim, les limites des parcelles riveraines et les limites projetées de la voie communale (plan d'alignement mis à l'enquête publique en décembre 2005 et approuvé le 23 juin 2005) ;
- La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet.

Les observations émises par le public au cours de l'enquête sont les suivantes :

Néant

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'abrogation.

Les conclusions favorables du commissaire enquêteur permettent donc au conseil municipal de prendre la décision d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et L141-3;

VU la délibération du conseil municipal du 23 juin 2005 approuvant le plan d'alignement de la rue de Réguisheim ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2016 actant la volonté d'abroger ce plan d'alignement et chargeant Madame le Maire de lancer la procédure nécessaire

VU l'arrêté municipal n° 33/2016 du 10 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation du plan d'alignement;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

Considérant que les conclusions favorables du commissaire enquêteur permettent au conseil municipal de prendre la décision d'abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim.

Après en avoir délibéré,

- décide d'abroger le plan d'alignement de la rue de Réguisheim ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

4. Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de l'application de la loi NOTRe

Madame le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La loi prévoit ainsi qu'au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes ont pour compétences obligatoires :

- Le développement économique - la compétence obligatoire a été élargie :
 - o les communautés de communes sont compétentes pour la promotion touristique dont la création d'offices de tourisme
 - o elles doivent exercer « la politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire »
 - o avec la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait les zones d'activités, les communautés de communes sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire du bloc local.
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, la loi prévoit que les communautés de communes doivent exercer les compétences optionnelles relevant d'au moins 3 des 9 groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
4. Création, aménagement et entretien de la voirie.
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
6. Action sociale d'intérêt communautaire.
7. Assainissement.
8. Eau.
9. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

Les communautés de communes doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 afin d'élargir leurs compétences, faute de quoi, elles seront réputées compétentes pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles au 1^{er} janvier 2017.

La mise en conformité statutaire ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la mise en conformité de ses statuts en date du 28 novembre 2016.

Chaque conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois à compter de cette délibération de la CCCHR.

Il convient donc d'adopter la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé qui, conformément à la loi :

- étend la compétence développement économique (toutes les zones d'activités du territoire, politique locale du commerce, actions de promotion touristique),

- repositionne les compétences aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets en compétences obligatoires,
- précise les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 28 novembre 2016 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention approuve en conséquence la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

Il a été mis en avant que l'agriculture n'est pas évoquée dans les différentes compétences.

Mme le Maire répond qu'il existe dans le cadre du GERPLAN un dispositif de soutien financier pour l'irrigation et que par ailleurs un diagnostic agricole, en concertation avec les exploitants agricoles, est en cours pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

5. Mise en non valeur

Madame la Trésorière nous informe qu'il ne peut procéder au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant les factures d'eau-assainissement ci-après désignées.

Références	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
R-20-160	29,38 €	Poursuite sans effet
R-20-30	2,18 €	Poursuite sans effet
R-20-30	3,01 €	Poursuite sans effet
R-20-30	14,56 €	Poursuite sans effet
R-20-30	1,53 €	Poursuite sans effet
TOTAL	50,66 €	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- vote les admissions en non-valeur concernant les références R-20-30 pour un montant de 21,28 €,
- émet un avis défavorable pour l'admission en non-valeur concernant la référence R-20-160 pour un montant de 29,38 €.

6. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant la parcelle n°164/87 section 38 sise 27 rue de la gare d'une superficie de 6 ares 87.

7. Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis de construire suivants :

- permis de construire pour une maison individuelle sise 5 rue de Réguisheim déposé par M. FAETIBOLT Cédric et Mme PLOSKONKA Estelle ;
- permis de construire pour une maison individuelle sise 15A rue de Munwiller déposé par Mme KLEIN Pauline et M. CLADE Joris.

8. Divers

Suite à la formation à l'utilisation d'un DAE (défibrillateur) délivrée par les membres de la Croix Rouge d'Ensisheim le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à cette association

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2016 les délégués ont décidé :

- d'approuver la mise en conformité des statuts de la 3CHR,
- d'approuver les nouveaux statuts de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), d'y adhérer et de désigner M. Gilbert MOSER pour représenter la 3 CHR,
- d'approuver l'ensemble des opérations de redéploiement des crédits FRED (Fond pour les Restructurations de la Défense),
- de voter les admissions en non-valeur d'un montant de 942,20 € pour le budget Enfance et Jeunesse et de 9993,10 € pour le budget Ordures Ménagères,
- d'approuver les travaux d'agrandissement et de rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim pour un montant estimatif de 300 000 €,
- d'acquérir pour ces travaux d'agrandissement la parcelle n°166 section 54 d'une superficie de 6 ares pour un montant de 4 800 €,
- d'augmenter de 2% les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage et les tarifs d'utilisation de la balayeuse intercommunale,
- de maintenir les tarifs de la redevance incitative,
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à l'école élémentaire et à l'école primaire à Niederhergheim,
- d'attribuer au vice-président chargé de l'économie une indemnité représentant 20,63% de l'indemnité de référence (IB 1015) à compter du 01 décembre 2016,
- de valider le programme d'actions GERPLAN 2017,
- de prendre une position de principe pour la substitution de l'actuel Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon par un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé la délégation de compétences pour :

- dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAID :
 - . la signature d'un avenant de transfert du marché de travaux « Voirie » confié à l'entreprise Transroute à la Sté Eiffage Route Nord-Est (changement de dénomination sociale),
 - . la signature du devis de travaux pour le raccordement électrique présenté par ERDF pour un montant de 39 506.44 € HT,
- dans le cadre des travaux d'aménagement du faubourg de Belfort à Ensisheim :
 - . la signature d'un avenant au marché de travaux lot « Voirie » pour un montant de 102 264,20 € HT (prestations en plus-value et ajustement des quantités réalisées),

. la signature d'un avenant au marché de travaux lot « Réseaux secs » pour un montant de 11 064,50 € HT.

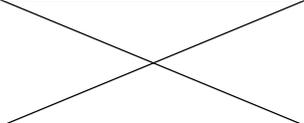
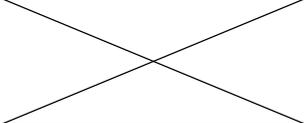
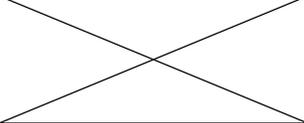
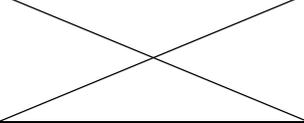
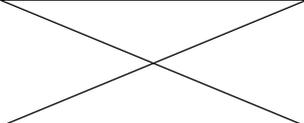
Le Conseil de Communauté a pris acte de l'avancement du PLU intercommunal.

La séance est close à 21 h 20.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de Meyenheim
de la séance du 21 décembre 2016

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Enquête publique : abrogation du plan d'alignement de la rue de Réguisheim
4. Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de l'application de la loi NOTRe
5. Mise en non valeur
6. Droit de préemption
7. Permis de construire
8. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme SCHILDKNECHT Nathalie	Adjoint		
M. SCHARTNER Roger	Adjoint		
Mme BILLAUDEAU Christelle	Conseillère Municipale	Absente excusée	
Mme BONTEMPS Geneviève	Conseillère Municipale		

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme SCHMINCK-HANSER Laura	Conseillère Municipale	Procuration donnée à M. RIBER Geoffrey	
Mme HORN Carmen	Conseillère Municipale	Absente excusée	
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
M. KLEIN Nicolas	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. LELOUP Yannick	Conseiller Municipal		
Mme MASSON Laurence	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. SCHATNER Roger	
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		